

# AVIS AU PUBLIC

## Règlement communal

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre en sa séance du 31 mai 2023 a approuvé le

Règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant

1. la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et de la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement
2. l'acquisition d'un adoucisseur d'eau à sel
3. la compensation partielle de la hausse des taxes relatives à l'eau potable et l'assainissement des eaux usées pour ménages à revenu faible

L'avis quant à la décision est publié et affiché par la présente et les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers au secrétariat communal.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 26 juillet 2023 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Erpeldange-sur-Sûre, le 26 juillet 2023  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,